

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ N° 3/2026

Commune de **Les Touches de Périgny**

**Arrêté portant fermeture temporaire du champ de foire  
pour travaux d'élagage**

**Le Maire de la commune de LES TOUCHES DE PERIGNY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité du public lors de travaux d'élagage des arbres ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élagage doivent être réalisés au sein du champ de foire ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux présentent des risques pour la sécurité des usagers et qu'il convient, à ce titre, de restreindre temporairement l'accès au site ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Fermeture du site**

Le champ de foire situé « allée des Soupirs » est **fermé au public du 22 janvier 2026 au 20 février 2026 inclus**, en raison de travaux d'élagage des arbres.

**Article 2 – Accès et signalisation**

Pendant toute la durée de la fermeture, l'accès au champ de foire est strictement interdit au public. Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la présente mesure.

**Article 3 – Responsabilité**

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à toute personne ne respectant pas les dispositions du présent arrêté.

**Article 4 – Exécution**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Touches de Périgny, le 22 janvier 2026  
Le Maire,

Joël WICIAK

